

**DECISION DE NON OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE   | référence dossier               |
|---|---------------------------------|
| Dossier déposé complet le 23 Mars 2023<br>Dossier affiché en mairie le 23 Mars 2023   | N° DP 068 376 23 J 0054         |
| <b>Par :</b> GROUPE VERLAINE<br>représentée par Monsieur NACCACHE David<br><b>Demeurant à :</b> 1 rue Marc Seguin<br>26300 ALIXAN<br><b>Pour :</b> Pose de panneaux photovoltaïque<br><b>Sur un terrain sis à :</b> 22 rue d'Artois<br>Cadastré : 71 0120 | <b>Destination : Habitation</b> |

**Le Maire,**

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UJ du Plan Local d'Urbanisme,

**DECIDE**

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

Article 2 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 04 AVR. 2023

Joseph WEISBECK  
Adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports Collectifs, à  
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire

